



CONTRAT D'OBJECTIFS

Entre

L'académie de Nancy-Metz, représentée par monsieur Gilles PECOUT, recteur d'académie, Chancelier des universités de Lorraine et la Direction des services départementaux de Meurthe et Moselle, représentée par monsieur Philippe PICOCHÉ, Directeur académique des services de l'Education nationale

Et

La cité scolaire Jacques CALLOT représentée par monsieur Arnaud BROSSARD , proviseur autorisé par les délibérations des conseils d'administration du collège Jacques CALLOT et du lycée Jacques CALLOT.

Cadre

Le contrat d'objectifs s'inscrit dans le cadre défini par le code de l'éducation, son article R. 421-4 précise :

« le contrat d'objectifs conclu avec l'autorité académique définit les objectifs à atteindre par l'établissement pour satisfaire aux orientations nationales et académiques et mentionne les indicateurs qui permettront d'apprécier la réalisation de ces objectifs ».

son article L. 421-4 précise :

« Le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires de l'établissement. A ce titre il se prononce sur le contrat d'objectifs conclu entre l'établissement, l'autorité académique et, lorsqu'elle souhaite y être partie, la collectivité territoriale de rattachement. »

Il est convenu qu'ont été validés :

1 - Le diagnostic de l'établissement :

Décrire les principaux constats réalisés qui donnent à l'établissement sa spécificité et sur lesquels s'appuient les objectifs opérationnels choisis.

Le diagnostic de l'établissement s'appuie sur certains indicateurs retenus par l'établissement (indicateurs nationaux et/ou académiques mais aussi indicateurs produits par l'établissement) et peut être complété par des pièces jointes.

La cité scolaire Jacques Callot bien implantée sur le territoire vandopérien se compose d'un collège et d'un lycée général et technologique. Depuis 50 ans cet ensemble scolaire rayonne sur le bassin nancéien offrant une variété dans l'offre de formation.

Au travers de ce contrat d'objectifs, l'idée est de construire une dynamique de cité scolaire au travers d'un projet d'établissement de cité scolaire. Tout en respectant les spécificités propres au collège et au lycée, il apparaît essentiel de mettre en actions des liens, des passerelles pédagogiques, éducatives entre les deux établissements au service de la réussite des jeunes qui nous sont confiés. Le cœur de cette dynamique d'action est d'accompagner l'élève dans son parcours scolaire de la 6ème à la terminale en mettant en œuvre toutes les ressources matérielles, humaines, professionnelles, pédagogiques et éducatives qu'offrent cette situation particulière de cité scolaire.

Le présent contrat reposant sur un projet d'établissement global a pour objectif de :

- travailler sur l'image de la cité scolaire en développant son attractivité
- d'engager les équipes à un travail de réseau et d'échanges inter cycle (primaire/collège, collège/lycée et lycée/enseignement supérieur.
- d'améliorer la communication interne et externe afin de valoriser le travail pédagogique et éducatif de la cité scolaire.

L'atteinte de ces cibles peuvent légitimement reposer sur les ressources existantes :

- vraie dynamique d'actions pédagogiques, culturelles, et éducatives
- politiques partenariales existantes avec l'Université de Lorraine, le tissu associatif, la ville de Vandoeuvre, les collectivités territoriales...
- un climat scolaire serein et pacifié
- une cité scolaire au service de la mixité sociale.

Construire une dynamique pédagogique et éducative unitaire, valoriser les initiatives propres à assurer des parcours scolaires cohérents, et impulser une dynamique de pilotage de la cité scolaire, tels sont les axes qui présideront à ce contrat pour assurer une politique de performance en lien avec les exigences nationales, et académiques et assurer l'accompagnement de tous les élèves vers la réussite.

2 - Les objectifs opérationnels et la stratégie pour les atteindre:

Définir les grands objectifs, les grandes ambitions de l'établissement: il s'agit d'expliquer l'évolution souhaitée des résultats de l'établissement pour atteindre un état final.

	INTITULE DE L'OBJECTIF
OBJECTIF 1	MIEUX ACCOMPAGNER L'ELEVE DANS SON PARCOURS SCOLAIRE POUR LE CONDUIRE VERS LA REUSSITE de la fin du cycle 3 au post-bac
OBJECTIF 2	POURSUIVRE LA POLITIQUE D'OUVERTURE LINGUISTIQUE, CULTURELLE ET SCIENTIFIQUE
OBJECTIF 3	EDUQUER L'ENSEMBLE DES ELEVES AU RESPECT DES REGLES DE LA VIE COMMUNAUTAIRE ET AUX COMPORTEMENTS CITOYENS

Quelle sera la stratégie de l'établissement pour atteindre l'état final visé: donner une idée des domaines ou acteurs sur lesquels porteront les efforts, sans détailler les actions.

ELEMENTS DE LA STRATEGIE A DEVELOPPER
<p><u>Ressources humaines :</u> -animation des instances de la cité scolaire (Conseils d'enseignement communs, conseil pédagogique commun) -responsabilisation des enseignants sur des domaines par l'intermédiaire de lettres de missions</p> <p><u>Politique :</u> -mise en place d'actions en cohérence avec la politique du BEF de Nancy -Pont à Mousson -ouverture de la cité scolaire sur le tissu associatifs -développement de la politique de partenariats en lien avec les objectifs du projet d'établissement, et du contrat.</p> <p><u>Communication :</u> développer le site internet lien avec la presse développer les échanges avec les familles</p>

3 - Les indicateurs retenus:

L'établissement reprend ici les indicateurs pertinents par rapport à ses objectifs et fournit les valeurs cibles correspondantes.

Indicateurs retenus	Valeur de départ 2013/2014	Valeur cible 2017/2018
Résultats aux examens : DNB Baccalauréats GT	80% 85%	85% (moy départ) 90%
Taux de redoublement collège 2nde	0% 7,8%	0% 7% à maintenir
Valeur ajoutée Txd'accès 6ème à 3ème (val ajoutée/acad) Tx d'accès 2ndeGT au bac GT	0 +2	3 +4
Taux d'absentéisme collège Lycée (terminales)	5,6% 8%	5% 5%
Nombre d'actions 'orientation' cité scolaire	0	4
Nombre de partenariats d'ouverture de cité scolaire section européenne anglais et espagnole collège vers le lycée tx de réussite au bac euro	1 10 100%	5 20 100%
Nombre de conseils de discipline collège lycée	1 4	1 1

4 - Les actions:

	ACTIONS PREVUES
OBJECTIF 1	<p>-1-1 : rendre l'élève acteur de son parcours de formation, l'aider à choisir un parcours en lien avec ses compétences et assurer la continuité entre les cycles pour faciliter sa réussite</p> <p>1-2 : lutter contre le décrochage en accompagnant la difficulté scolaire en aménageant les parcours dans le cadre d'une politique d'orientation cohérente</p> <p>1-3 : développer les échanges de pratiques entre le collège et le lycée (accompagnement des élèves de 3ème et accompagnement personnalisé en 2nde)</p> <p>1-4 : créer et animer un conseil pédagogique de cité scolaire</p> <p>1-5 : construire des outils de suivi et d'accompagnement collège et lycée</p> <p>1-6 : favoriser les temps de concertation 'collège/lycée.</p>
OBJECTIF 2	<p>-2-1 : ouvrir les élèves aux réalités européennes et internationales, enrichir les élèves par la connaissance d'autres cultures et d'autres langues en favorisant les échanges collège et lycée</p> <p>-2-2 : favoriser la culture, sa compréhension et développer l'interdisciplinarité dans le cadre de l'enseignement</p> <p>2-3 : développer la politique d'immersion des collégiens dans les cours de lycée</p> <p>2-4 : favoriser les échanges de services ou partage de service des professeurs de langues vivantes et de sciences</p>
OBJECTIF 3	<p>-3-1 : éduquer les élèves au respect du règlement intérieur en développant une politique de responsabilisation</p> <p>-3-2 : sensibiliser collégiens et lycéens aux actions citoyennes et humanitaires</p> <p>3-3 : rapprocher les projets de vie de scolaire collège et lycée en développant la politique de 'tutorat' lycéen pour collégien</p>

Article 1

En conformité avec les objectifs du projet académique et les orientations du projet d'établissement, les responsables de l'établissement s'engagent sur une période de 4 ans à la réalisation prioritaire des objectifs définis, en mobilisant les ressources humaines, les délégations financières et les capacités de formation octroyées.

Article 2

Les autorités académiques accompagnent la réalisation de ces objectifs qui devront être mis en œuvre en premier lieu dans le cadre de la dotation globale attribuée. Les moyens horaires, les ressources humaines, financières et de formation seront mobilisés en ce sens.

Article 3

Tout au long des 4 années de mise en œuvre, l'efficacité de l'ensemble du dispositif, les résultats obtenus au regard des objectifs retenus, la pertinence des actions identifiées feront l'objet d'un examen du conseil pédagogique.

Le cas échéant, la proposition de révision des objectifs retenus sera soumise au conseil d'administration de l'établissement avec transmission aux autorités académiques.

Dans tous les cas, un bilan annuel des actions menées sera réalisé au regard des indicateurs retenus et présenté au conseil d'administration.

Article 4

Le présent contrat est conclu pour une durée de quatre ans, s'achevant au 30 juin 2018, Il prend effet à compter de sa date de signature. Le cas échéant, il pourra faire l'objet d'avenant.

Fait à Nancy le,

Le recteur de
L'académie de Nancy-Metz

Le DASEN
du département de

Le Chef d'établissement